



Délibération du Conseil municipal Du 19 décembre 2023

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le dix-neuf décembre 2023, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire de JONZAC.

Présents :

M. BELOT, M. RAVET, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme LACHAMP, M. GLEMET, Mme PERRIN, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme NOUGUÈS, M. GADRAS, M. ROBERT, Mme POTHIER, Mme JOUBERT, M. MASSON, Mme RICHARD, Mme LAHDELMA, M. PITEAU

Pouvoirs :

Mme BRIÈRE donne pouvoir à Mme THIBAUT
Mme AUBOIN-HANNOYER donne pouvoir à M. BELOT
M. BEAUFFIGEAU donne pouvoir à M. RAVET
M. RODIER donne pouvoir à Mme LACHAMP

Absent : M. BELOT Nicolas

Date de convocation : 11 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

1. Tarifs communaux pour l'année 2024 (annexe 3)
2. Tarifs de la base de loisirs
3. Budget principal - passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 et adoption du règlement budgétaire et financier - Modalités d'amortissement (annexe)
4. Budget CCAS - passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 et adoption du règlement budgétaire et financier - Modalités d'amortissement (annexe)
5. Budget principal et budgets annexes - Décision modificative (annexe)
6. Budget annexe « lotissement Plein Sud » - Reversement de l'excédent au budget principal
7. Subventions complémentaires aux associations
8. Investissement : autorisation donnée au Maire avant l'adoption du budget primitif
9. Convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) proposée par le Syndicat Départemental de la voirie (annexe)
10. Avenue Monseigneur Chauvin – Convention de travaux pour la dissimulation des réseaux de communication électronique
11. Charente-Maritime Très haut débit - Convention d'installation, gestion et entretien des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique
12. Approbation du nouveau tableau de la voirie communale
13. Fondation du patrimoine - renouvellement de la convention de partenariat
14. Participation au projet pédagogique - Ecole le Parc
15. Participation au projet Equitation - Ecole Malraux
16. Intégration au domaine public de la parcelle AR 157 et dénomination de la voirie
17. Prélude au printemps 2024
18. Régime indemnitaire – Actualisation de la délibération du RIFSEPP (annexe)
19. Protection sociale complémentaire - convention avec le centre de gestion de Charente-Maritime

- 20. Modification du tableau des effectifs
- 21. Convention relative au financement du diagnostic archéologique et de l'état initial de l'environnement réalisés dans le secteur de la Mouillère et des cravetteries à JONZAC (**annexe**)
- 22. Prise de participation de la commune dans la société de projet à créer pour la centrale solaire Jean Grégoire, à Jonzac
- 23. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2023.

N° 23.12.19.01 Tarifs communaux pour l'année 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Mme Thibaut indique que le quotient familial sera appliqué sur le tarif des études surveillées, à compter de la première heure de garderie du matin.

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de fixer annuellement par délibération, les conditions d'augmentation des tarifs des services publics communaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Fixe les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Tarifs communaux proposés pour 2024

2023 2024

Centre de loisirs

Les seuils du quotient familial applicables aux tarifs du CLSH sont ceux de la cantine. Les réductions appliquées en fonction des ressources concernent toutes les familles, qu'elles soient domiciliées ou non à Jonzac (demande de la C.A.F.)

<u>Point accueil jeunesse</u>	rue H. Bertin	3,10 €	3,20 €
	Parc Marthe	3,35 €	3,45 €

<u>Journée sans repas</u>	11,45 €	11,65 €
Quotient familial 1 CAF	3,35 €	3,40 €
Quotient familial 2 CAF	6,75 €	6,85 €
Quotient familial 3 CAF	8,70 €	8,90 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale	10,10 €	10,30 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac	3,75 €	3,85 €

<u>Demi-journée sans repas</u>	5,80 €	5,90 €
Quotient familial 1 CAF	1,75 €	1,80 €
Quotient familial 2 CAF	3,35 €	3,40 €
Quotient familial 3 CAF	4,40 €	4,50 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale	5,20 €	5,50 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac	1,95 €	2,00 €

<u>Suppléments sorties</u>		
N° 1	1,20 €	1,25 €
N° 2	3,70 €	3,80 €
N° 3	6,15 €	6,30 €
N° 4	9,80 €	10,00 €
N° 5	18,05 €	18,45 €
Majoration pour dépassement horaire	4,20 €	4,30 €
Majoration pour le créneau horaire CLSH de 7h30 à 8h30	0,55 €	0,55 €
Majoration pour le créneau horaire CLSH de 17h30 à 18h30	0,55 €	0,55 €

<u>Mini camp</u>		
QF 1 CAF	8,50 €	8,70 €

QF 2 CAF	16,00 €	16,35 €
QF3 CAF	22,75 €	23,20 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale	29,60 €	30,20 €
Hors régime CAF	30,70 €	31,40 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac	3,70 €	3,80 €

Garderie périscolaire

1 heure de garde (matin)

QF 1 CAF	0,75 €	0,80 €
QF 2 CAF	1,35 €	1,40 €
QF3 CAF	1,85 €	1,90 €
Taux plein	2,05 €	2,10 €

2 heures de garde

QF 1 CAF	2,05 €	2,10 €
QF 2 CAF	2,45 €	2,50 €
QF3 CAF	3,10 €	3,20 €
Taux plein	3,65 €	3,75 €

3 heures de garde

QF 1 CAF	2,55 €	2,60 €
QF 2 CAF	2,95 €	3,00 €
QF3 CAF	3,65 €	3,75 €
Taux plein	4,15 €	4,25 €

1 heure de garde (soir - goûter inclus))

QF 1 CAF	1,55 €	1,55 €
QF 2 CAF	2,15 €	2,20 €
QF3 CAF	2,65 €	2,70 €
Taux plein	2,85 €	2,90 €

Repas prix au CLSH :

Les repas pris au CLSH sont facturés au même prix que les repas pris à l'école, en fonction du quotient familial.

Cantine scolaire

Quotient familial

Les réductions de tarifs établies en fonction du quotient familial ne sont applicables qu'aux enfants dont les parents sont domiciliés à Jonzac. Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Jonzac, le tarif applicable est le tarif "quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire".

Quotient familial minimum	622,00 €	635,00 €
Quotient familial maximum	865,00 €	883,00 €
Quotient familial intermédiaire	780,00 €	796,00 €

Écoles primaires

Ticket journalier et stagiaires non rémunérés	3,50 €	3,63 €
---	--------	--------

Païement mensuel : le repas

Quotient familial inférieur au quotient familial minimum	2,45 €	2,54 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire	2,75 €	2,85 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire	3,15 €	3,27 €

Écoles maternelles

Ticket journalier	2,75 €	2,85 €
<i>Païement mensuel : le repas</i>		
Quotient familial inférieur au quotient familial minimum	1,85 €	1,92 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire	2,25 €	2,33 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire	2,45 €	2,54 €

Adultes

Non surveillant et stagiaires rémunérés	5,75 €	6,00 €
Stagiaires non rémunérés	3,50 €	3,63 €

Études surveillées

1 heure Taux Plein	1,65 €	
Quotient familial inférieur au quotient familial minimum		0,80 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire		1,40 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire		2,10 €

Salles communales

Salle des Fêtes

Bals et banquets

Associations locales	chauffée	260,00 €	265,00 €
	non chauffée	205,00 €	210,00 €
Particuliers	chauffée	410,00 €	420,00 €
	non chauffée	350,00 €	360,00 €

Réunions et spectacles

Associations locales	chauffée	135,00 €	140,00 €
	non chauffée	120,00 €	125,00 €
Particuliers	chauffée	supprimé	supprimé
	non chauffée	supprimé	supprimé

Cuisine

Associations locales	45,00 €	46,00 €
Privés ou extérieurs	69,00 €	71,00 €

Salles n° 2 et 3

Aux entreprises par séance	chauffée	Suppression	Suppression
	non chauffée	Suppression	Suppression

Théâtre

Associations locales	chauffé	128,00 €	130,00 €
	non chauffé	117,00 €	120,00 €
Associations extérieures	chauffé	500,00 €	500,00 €
	non chauffé		

Les Carmes

La semaine (tout l'étage)	chauffé	173,00 €	176,00 €
pour les expositions	non chauffé	125,00 €	128,00 €
La journée (tout l'étage)		27,50 €	28,00 €

Gîte de Chailleret

Rez-de-chaussée, la journée	200,00 €	204,00 €
Rez-de-chaussée, le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 9h00)	375,00 €	383,00 €
Rez-de-chaussée, la semaine	1 010,00 €	1 030,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), la journée	339,00 €	346,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 9h00)	508,00 €	518,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), la semaine	1 682,00 €	1 716,00 €
Forfait ménage rez-de-chaussée	126,00 €	129,00 €
Forfait ménage gîte complet	252,00 €	257,00 €

Stagiaire Dalkia	15€/ nuitée	15€/ nuitée
Moulin de chez Bret (chambre)	100 €/ mensuel	100 €/ mensuel

Cimetière

Concession trentenaire, le m²	79,00 €	81,00 €
Concession cinquantenaire, le m²	155,00 €	159,00 €
Vacations funéraires (le maxi prévu par le CGCT est de 25 €).	25,00 €	25,00 €

Columbarium

Concession de 15 ans pour une case	602,00 €	615,00 €
Concession de 30 ans pour une case	1 190,00 €	1 215,00 €
Concession de 15 ans pour une sépulture individuelle "cavurne"	1 434,00 €	1 465,00 €
Concession de 30 ans pour une sépulture individuelle "cavurne"	#####	2 922,00 €
Dispersion des cendres et pose d'une plaque sur la table du souvenir :	119,00 €	122,00 €
Fourniture et pose de plaque gravée sur le columbarium	119,00 €	122,00 €

Droits de place (y compris les samedis)

Redevance d'encombrement des forains stationnant sur la place, les mardis et vendredis	36,00 €	37,00 €
--	---------	---------

Sous le marché couvert

Boucherie-charcuterie-crèmerie-boulangerie (vitrine frigorifique) par marché, au mètre linéaire	2,65 €	2,75 €
---	--------	--------

Banc libre : fruits, légumes, etc. (le mètre linéaire par marché, par abonnement semestriel, à l'avance)	1,60 €	1,65 €
--	--------	--------

Redevance pour raccordement aux réseaux	79,00 €	81,00 €
Une remise de 10% est accordée pour tous les abonnements annuels, à l'exception des redevances pour les raccordements aux réseaux		

Sur les places et les voies publiques

Application du calcul au mètre linéaire (largeur maximum 2,50 m) par marché, par abonnement semestriel	0,75 €	0,80 €
--	--------	--------

Redevance pour raccordement aux réseaux (comme ci-dessus) par an	79,00 €	81,00 €
Une remise de 10% est accordée pour tous les abonnements annuels, à l'exception des redevances pour les raccordements aux réseaux		

Occasionnels (suivant les places disponibles)

Forfait donnant droit à 5 ml	4,45 €	4,55 €
le ml supplémentaire	0,68 €	0,70 €

Pépinieristes, horticulteurs, etc....	3,70 €	3,80 €
Matériel agricole ou industriel ou maison en exposition-vente : le ml	0,50 €	0,55 €
Camions-magasins d'outillage ou de linge, etc. , en dehors des jours de marché : forfait	119,00 €	122,00 €

Cirque sur le parc des expositions *(par jour)*

Petits cirques et assimilables à des petits cirques, en dehors des jours de marché	36,50 €	37,50 €
Cirques sur le parc des expositions	260,00 €	265,00 €

Aire de stationnement des camping-cars

24 heures de stationnement, 2 heures d'électricité, 10 minutes d'eau pour 1 pers	11,00 €	11,00 €
24 heures de stationnement, 2 heures d'électricité, 10 minutes d'eau pour 2 pers		13,00 €
Électricité supplémentaire (par tranche de 4 heures)	supprimé	
Électricité supplémentaire (par tranche de 8 heures)	supprimé	
Eau supplémentaire (par tranche de 10 minutes)	supprimé	
Forfait vidange-recharge (accès limité à 1 heure)	2,00 €	2,00 €

Cinéma Le Familia

<u>tarif plein :</u>	7,40 €	7,50 €
-----------------------------	--------	--------

tarif réduit

Demandeur d'emploi, famille nombreuse, moins de 18 ans, sénior, IME de Jonzac	6,40 €	6,50 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	5,00 €	5,00 €

Abonnements :

Carnet de 10 places	63,00 €	64,00 €
Carnet de 100 places	620,00 €	630,00 €
Carnet de 500 places	#####	3 100,00 €
Carnet de 1000 places	6 100,00 €	6 200,00 €

<u>Supplément location lunettes 3D</u>	1,00 €	1,00 €
---	--------	--------

Scolaires

Collégiens, (dans le cadre du programme)	2,50 €	2,80 €
Lycéens et apprentis (dans le cadre du programme)		3,00 €
Élèves des classes d'élémentaires (dans le cadre du programme)	2,50 €	2,50 €
Maternelles au cinéma	2,50 €	2,50 €

Tarifs spéciaux

Conférence	3,00 €	3,00 €
------------	--------	--------

Pass culture

ticket à l'unité	4,40 €	4,50 €
carnet de 6 tickets	22,00 €	23,00 €

Séance privée, pour film de moins de 2 mois de sortie

Prix de la place, pour un groupe de 100 personnes et plus	5,30 €	5,40 €
---	--------	--------

Séance privée, pour film de plus de 2 mois de sortie

Prix de la place, pour un groupe de 100 personnes et plus	4,80 €	4,90 €
---	--------	--------

Séance privée, groupe de 60 à 99 personnes	4,60 €	4,70 €
--	--------	--------

pour tous les spectateurs, le lundi	5,50 €	5,60 €
-------------------------------------	--------	--------

pour tous les spectateurs, le mercredi à 15h00	5,50 €	5,60 €
--	--------	--------

pour tous les spectateurs, les autres séances du mercredi	6,40 €	6,50 €
---	--------	--------

pour les groupes de 20 à 49 personnes, en séance normale, à l'unité	5,50 €	5,60 €
---	--------	--------

pour les groupes de 50 à 99 personnes, en séance normale, à l'unité	4,80 €	4,90 €
---	--------	--------

pour les groupes de 100 personnes et plus, en séance normale, à l'unité	3,90 €	4,00 €
---	--------	--------

cinepitchoun, prix unique pour tous les spectateurs	5,00 €	5,00 €
---	--------	--------

Prix "jeunes" : pass base de loisirs, et pour les internes lycéens et en apprentissage accompagnés par un encadrant	5,40 €	5,50 €
---	--------	--------

ciné resto et autres formules assimilables	5,40 €	5,50 €
--	--------	--------

contenus alternatifs (spectacles, etc.)	8,80 €	9,00 €
---	--------	--------

contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en différé	10,60 €	10,80 €
---	---------	---------

contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en direct (jusqu'à 2 heures)	13,60 €	13,80 €
---	---------	---------

contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en direct (plus de 2 heures)	16,30 €	16,30 €
---	---------	---------

Exonérations

Accompagnateurs des scolaires, projectionnistes du cinéma, titulaires de la carte

AFCAE (Association Française de Cinéma d'Art et Essai)

Location des salles de cinéma (du lundi au vendredi seulement)

Petite salle

le matin (de 8h00 à 12h30)	Suppression
----------------------------	-------------

l'après-midi (de 12h30 à 18h00)

le matin (de 8h00 à 12h30)	Suppression
----------------------------	-------------

l'après-midi (de 12h30 à 18h00)

Diffusion d'une publicité avant les projections

Spot de 10 secondes	1 200,00 €	1 200,00 €
---------------------	------------	------------

Spot de 15 secondes	1 500,00 €	1 500,00 €
---------------------	------------	------------

Conférences Culture du Monde

adultes	5,00 €	5,00 €
---------	--------	--------

tarif réduit (enfants et groupe de 10 personnes et plus)	4,50 €	4,50 €
--	--------	--------

Concerts de jazz

tarif plein	15,00 €	15,00 €
-------------	---------	---------

tarif réduit (moins de 16 ans)	5,00 €	5,00 €
--------------------------------	--------	--------

Location du temple

la journée - Associations	76,00 €	76,00 €
---------------------------	---------	---------

Aides aux particuliers

Détermination

2021

25%

de la dépense plafonnée à
10 700 € TTC (soit 2 675 €)

Ravalement des façades

2021 30% de la dépense plafonnée à 42,00 €
TTC
par m² de façade rénovée (soit 12,30 €)

Frais de garde des animaux

frais de conduite des animaux au chenil (forfait)	45,00 €	Supprimé
frais de garde, de nourriture et de nettoyage (par jour)	7,00 €	Supprimé
Frais d'entrée au chenil, chien transporté aux chenil municipal par un tiers	60,00 €	
Frais d'entrée au chenil précédés d'une caution de prise en charge de l'animal par le personnel communal	90,00 €	

Eau industrielle

part fixe (HT)		
<i>abonnement de base</i>	102,00 €	102,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 2 000 et 10 000 m3</i>	1 020,00 €	1 020,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 10 000 et 25 000 m3</i>	5 100,00 €	5 100,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 25 000 et 50 000 m3</i>	#####	10 200,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 50 000 et 120 000 m3</i>	#####	#####
<i>abonnement pour une conso. annuelle supérieure à 120 000 m3</i>	#####	#####
part variable (€ HT / m3)	0,085 €	0,100 €

Géothermie

R1 froid - consommation (€ HT / MWh)	80,000 €	100,000 €
R1 chaud - consommation (€ HT / MWh)	24,000 €	26,500 €
R2 - puissance souscrite (€ HT / kW)	74,500 €	74,500 €
Chauffage urbain (<i>part communale</i>)		
Part R'1, proportionnelle à la chaleur vendue (€ HT / MWh)	2,05 €	2,05 €
Part R'2, proportionnelle à la puissance souscrite (€ HT / kW)	34,15 €	€ 34,15

Service public d'assainissement non collectif

Contrôle de conception	95,00 €	
Contrôle de réalisation des travaux	101,00 €	
1er contrôle de l'existant	101,00 €	
Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien	101,00 €	CDCHS
Contre-visite d'une installation non-conforme	85,00 €	
Contrôle lors d'une vente	145,00 €	
Contrôle de mise hors service d'une installation	85,00 €	
Vidange et entretien des installations d'assainissement	270,00 €	

Service public de l'assainissement

Part fixe (HT)	35,20 €	
Part variable (€ HT/m3)		
de 0 à 15 m3	0,8823 €	CDCHS
de 16 à 120 m3	1,1714 €	
au delà de 120 m3	1,3739 €	

Service public de l'eau potable

Contrat ordinaire, assimilable à un usage domestique		
Part fixe (HT)	28,30 €	CDCHS

Part variable (€ HT/m3)

de 0 à 15 m3	0,1123 €
de 16 à 50 m3	0,8819 €
de 51 à 120 m3	1,2709 €
de 121 à 150 m3	1,3157 €
de 151 à 1000 m3	1,4203 €
au delà de 1000 m3	1,4951 €

Contrat non assimilable à un usage domestique

Part fixe (HT)	535,50 €
Part variable (€ HT/m3)	0,7448 €

Dit que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes des crédits inscrits au budget 2024.
Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.02 Tarifs de la base de loisirs

Il est proposé d'approuver les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous :

Tarif à l'activité et par personne			
	Jonzacais	Habitants CDCHS	Habitants hors CDCHS
Enfants 2/6 ans - Pitchoun (60min) accompagné	5,00€	6,00€	7,00€
Adultes (à partir de 16ans) - Escalade (20 à 30min) chaussures fermées - Canoë et kayak (savoir nager) (30min)	6,50 €	7,50 €	8,00 €
Enfants 6/15ans -Structure gonflable et trampoline (45min) - Escalade à partir de 6ans - chaussures fermées -Le Pédalo (6ans et +) - de 2 à 6 places (30min) - Canoë et kayak (30min) - à partir de 8ans et savoir nager	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Location Voile/Stand-up paddle (60 min) - à partir de 8ans et savoir nager	8,00€	9,00€	10,00€
Le Mini-navire électrique (1 à 4 pers - 30min)	6,50 €	7,50 €	8,00 €

Tarif groupe (+ 8 enfants) jusqu'à 15 ans	4,00€
---	--------------

	Parcours canoë ou kayak encadré, sur rivière (à partir de 8ans et savoir nager – les mardis et vendredis suivant le planning saisonnier)	Parcours acrobatique en hauteur 1 parcours 1,10 m < ou = 1,40 m 1 parcours > 1,40 m
Enfants jusqu'à 15 ans	7,00€	10,00€
Adultes à partir de 16 ans	11,00€	14,00€

Formules multi-activités		
	Ticket Journée nominatif <i>1 seul passage sur le parcours acrobatique PAH Mini-navire non compris</i>	Carnet de 12 activités valable tout l'été non nominatif <i>1 case coché par activité et par personne sauf pour le PAH 2 cases cochées pour l'activité et par personne, et 2 cases cochées pour l'activité mini-navire</i>
6/15 ans	16,00€	32,00€
Adultes (à partir de 16 ans)	22,00€	47,00€

* Renouvellement de la proposition des stages d'activités nautiques à l'attention de groupes de huit à douze enfants (à partir de 8 ans et savoir nager).

Le forfait s'établirait sur le tarif de **280€**.
(pour un groupe, compris entre 8 et 12 enfants)

Stage nautique (kayak, paddle, voile)	Mardi, mercredi, jeudi 9h30 - 11h30
Stage kayak rivière	Lundi, mercredi, jeudi 14h00 - 16h00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve les tarifs 2024 de la base de loisirs tels qu'ils figurent ci-dessus,

Dit que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes des crédits inscrits au budget 2024.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.01 Tarifs communaux pour l'année 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer annuellement par délibération, les conditions d'augmentation des tarifs des services publics communaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

N° 23.12.19.03 Budget principal - passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 et adoption du règlement budgétaire et financier - Modalités d'amortissement (annexe)

Le référentiel M57 devenant obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, la commune doit s'y conformer.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature et annexé à la présente délibération.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la commune et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire.
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes.
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence sur les durées d'amortissement.

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

Autre changement, les chapitres de dépenses imprévues n'existant plus, cette nomenclature donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement/investissement), dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et comptes publics locaux ;

Considérant qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour la Ville de Jonzac, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et l'obligation faite aux collectivités d'adopter ce nouveau cadre comptable au 1^{er} janvier 2024, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- Gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisation de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée)
- Meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements

de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

- Possibilité de voter des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chaque section.
- Assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs (par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable)

Considérant que par ailleurs, cette nomenclature impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui constituera un élément de cadrage de l'activité budgétaire par le Conseil municipal ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier propose, notamment, un vote par le Conseil Municipal d'autorisations de programme (A.P.) multi-chapitres, qu'il intègre les règles d'amortissement des immobilisations et de provisions.

Considérant les modalités de gestion des amortissements, si la règle du prorata temporis s'applique par principe, les collectivités ont la possibilité d'y déroger par l'adoption d'un mode d'amortissement linéaire de leurs investissements.

Considérant que pour les provisions et dépréciations, le régime de droit commun en M57 prévoit, en la matière, des opérations d'ordre semi-budgétaire. Toutefois, comme en M14, il est possible de déroger à cette règle pour constater les provisions et dépréciations au travers d'opérations d'ordre budgétaire ;

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable serait celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour la Ville de Jonzac, son budget principal et ses budgets annexes « Centre de Loisirs sans Hébergement », « Halte-Garderie », « Lotissement Plein Sud » et « Lotissement La Cité les Peupliers » ;

Considérant que le comptable public a émis un avis positif pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, par courrier du 25 août 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal et ses budgets annexes concernés par la M14.

Approuve le règlement budgétaire et financier présenté en annexe et toutes les dispositions qu'il contient

Adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle du calcul prorata temporis) ;

Confirme le régime de comptabilisation des provisions, à savoir budgétaire pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la Ville de Jonzac ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.04 Budget CCAS - passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 et adoption du

règlement budgétaire et financier - Modalités d'amortissement (annexe)

Il est proposé d'adopter la même nomenclature M57 ainsi que le règlement budgétaire et financier pour le budget CCAS, budget autonome de la collectivité.

Le référentiel M57 devenant obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, la commune doit s'y conformer.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est nécessaire puisque le budget du CCAS n'est pas un budget annexe mais un budget autonome de la collectivité.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la commune et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire.
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes.
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence sur les durées d'amortissement.

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

Autre changement, les chapitres de dépenses imprévues n'existant plus, cette nomenclature donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement/investissement), dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et comptes publics locaux ;

Considérant qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour le Centre Communal d'Action Social de Jonzac (CCAS de Jonzac), compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et l'obligation faite aux collectivités d'adopter ce nouveau cadre comptable au 1^{er} janvier 2024, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- Gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisation de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée)
- Meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- Possibilité de voter des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chaque section.
- Assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs (par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable))

Considérant que par ailleurs, cette nomenclature impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui constituera un élément de cadrage de l'activité budgétaire par le Conseil municipal ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier propose, notamment, un vote par le Conseil Municipal d'autorisations de programme (A.P.) multi-chapitres, qu'il intègre les règles d'amortissement des immobilisations et de provisions.

Considérant les modalités de gestion des amortissements, si la règle du prorata temporis s'applique par principe, les collectivités ont la possibilité d'y déroger par l'adoption d'un mode d'amortissement linéaire de leurs investissements.

Considérant que pour les provisions et dépréciations, le régime de droit commun en M57 prévoit, en la matière, des opérations d'ordre semi-budgétaire. Toutefois, comme en M14, il est possible de déroger à cette règle pour constater les provisions et dépréciations au travers d'opérations d'ordre budgétaire ;

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable serait celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour la Ville de Jonzac, son budget principal et ses budgets annexes « Centre de Loisirs sans Hébergement », « Halte-Garderie », « Lotissement Plein Sud » et « Lotissement La Cité les Peupliers » ;

Considérant que le comptable public a mis un avis positif pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, par courrier du 25 août 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget CCAS de la ville de JONZAC,

Approuve le règlement budgétaire et financier présenté en annexe et toutes les dispositions qu'il contient

Adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle du calcul prorata temporis) ;

Confirme le régime de comptabilisation des provisions, à savoir budgétaire pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la Ville de Jonzac ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.05. Budget principal et budgets annexes - Décisions modificatives (annexe)

Monsieur le Maire propose de procéder aux décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif et des budgets annexes.

Les présentes décisions modificatives aux budgets de l'exercice 2023 propose d'opérer les ajustements comptables joints en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder aux décisions modificatives sur les budget primitif et budgets annexes 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve les décisions modificatives du budget primitif et des budgets annexes jointes en annexe de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.06 Budget annexe « lotissement Plein Sud » - Reversement de l'excédent au budget principal

Monsieur le Maire indique que le budget annexe « Lotissement Plein Sud » laisse apparaître un excédent de fonctionnement au 1^{er} décembre 2023, de 88 500 €.

Monsieur le Maire propose de reverser un excédent à hauteur de 60 000,00 € au budget principal. Ces montants ont été inscrits au BP 2023 du budget annexe concerné de la Ville de JONZAC.

Vu le résultat provisoire du budget annexe « Lotissement Plein Sud » pour l'exercice 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide qu'une partie de l'excédent du budget annexe « Lotissement Plein Sud » de l'exercice 2023 constaté au 1^{er} décembre 2023 à hauteur de 60 000, 00 € sera reversé au budget principal.

Précise que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023 :

- Pour le budget annexe au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes »
- Pour le budget principal : En recettes de fonctionnement au compte 7551 « Excédent reversés par les budgets annexes »

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.07 Subventions complémentaires aux associations

Monsieur Glémet, conseiller municipal délégué, propose d'approuver les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de verser quelques subventions à certaines associations jonzacaïses,

Entendu l'exposé de Monsieur Glémet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve les subventions à hauteur de 24 560 € telles qu'elles figurent ci-après,

Décide d'octroyer les subventions aux associations mentionnées conformément au tableau suivant :

ASSOCIATIONS	BS 2022	BS 2023
Amitié de Jonzac - basket	1 105 €	1 105 €
Gaule Jonzacaïse	330 €	330 €
Haute-Saintonge Hand-ball Archiac-Jonzac	695 €	695 €
Judo-club	2 775 €	2 775 €
Rugby-club	7 915 €	7 915 €
Haute-Saintonge athlétisme (dont foulées jonzacaïses 500 €)	1 275 €	1 275 €
Tennis de table	1 275 €	1 275 €
U.S.S. - FC Saint-Germain	7 915 €	7 915 €
Société Jonzacaïse de tir	1 275 €	1 275 €
TOTAL GÉNÉRAL	24 560 €	24 560 €

Indique que les crédits seront portés au budget 2023,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.12.19.08 Investissement : autorisation donnée au Maire avant l'adoption du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales l'autorisant à liquider et à mandater les dépenses d'investissement du budget général et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du budget 2024.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'ouverture du quart des crédits ouverts en 2023 en investissement au titre du budget 2024, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Opération	Travaux	Montant TTC
117- Bâtiments communaux	Travaux divers	30 000, 00 €
155 - Environnement	Aménagement île Robin	15 000, 00 €
150 - Soutènement des berges du plan d'eau	Réfection berges - bassin de pêche	30 000, 00 €
202 – Voirie urbaine	Etudes SDV 17 – PAVE	10 000, 00 €
286- Divers matériels et outillage	divers	5 000, 00 €
292-Equipement informatique	Acquisition de matériel	5 000, 00 €
354 - Équipements sportifs	Passage en LED des mâts des stades	7 000, 00 €
	Panneaux divers d'informations	2 000, 00 €
84 - Base de loisirs	Travaux préparatoires	10 000, 00 €
158- La Mouillère	Diagnostic archéologique et état de l'environnement	58 825.43 €
TOTAL		172 825, 43 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.09 Convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) proposée par le Syndicat Départemental de la voirie

La loi du 11 février 2005 a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Il convient de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi.

Afin de réaliser le diagnostic permettant la réalisation du plan d'accessibilité des voiries et des espaces publics

(PAVE), Monsieur le Maire propose de confier la mission d'assistance au syndicat de voirie en l'autorisant à signer la convention jointe en annexe.

Vu La loi du 11 février 2005,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,

Considérant que la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015,

Considérant le projet de convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) proposée par le Syndicat Départemental de la voirie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) tel que prévu par la loi,

Approuve le projet de convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) proposée par le Syndicat Départemental de la voirie,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.12.19.10 Avenue Monseigneur Chauvin – Convention de travaux pour la dissimulation des réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec Orange. La convention formalise les conditions de réalisation des études de dissimulation du réseau téléphonique de l'avenue Monseigneur Chauvin.

Considérant le projet de convention proposée par Orange,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la convention formalisant les conditions de réalisation des études de dissimulation du réseau téléphonique de l'avenue Monseigneur Chauvin.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Orange annexée à la délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.12.19.11 Charente-Maritime Très Haut Débit - Convention d'installation, gestion et entretien des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec Charente-Maritime Très Haut Débit permettant le raccordement des immeubles ci-dessous à la fibre optique :

- 10B Avenue Winston Churchill
- 2 rue de l'Abbé Haury
- Rue Ruibet-Gatineau
- 4 rue des Mégisseries

Considérant le projet de convention proposée par Charente- Maritime Très Haute Débit,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la convention proposée par Charente-Maritime Très Haut Débit permettant le raccordement des immeubles ci-dessous à la fibre optique :

- 10B Avenue Winston Churchill
- 2 rue de l'Abbé Haury
- Rue Ruibet-Gatineau
- 4 rue des Mégisseries

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.12 Approbation du nouveau tableau de la voirie communale

Monsieur Carré, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du 13 décembre 2022 confiant au Syndicat Départemental de la Voirie, la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratio du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

L'étude est à présent finalisée et permet de mettre à jour le tableau de la voirie, la dernière version datant de 2018.

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : soit 31 688 m.
- Voies communales à caractère de rue : 5 623 ml
- Voies communales à caractère de Place : 37 672 m²

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants,

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 2018 portant classement des voies communales ;

Vu la délibération n°22.12.13.15 en date du 13 décembre 2022 mettant en œuvre l'inventaire et le diagnostic de la voirie communale auprès du syndicat de la voirie,

Considérant le tableau de la voirie communale proposé par le syndicat de voirie,

Entendu l'exposé de Monsieur Carré,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération).

Approuve le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit comme suit :

- Voies communales à caractère de chemin : soit 31 688 m.
- Voies communales à caractère de rue : 5 623 ml
- Voies communales à caractère de Place : 37 672 m²

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.13 Fondation du patrimoine - renouvellement de la convention de partenariat

Madame Brière, Adjointe au Maire, rappelle la convention de 2016 conclue avec la Fondation du Patrimoine permettant la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat, situé dans la zone du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville.

Pour mémoire, la fondation du patrimoine est une association reconnue d'utilité publique. Cet organisme national privé et indépendant vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Les taux d'intervention de la fondation ayant été modifiés, il convient de conclure une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe de la présente note. Dans le cadre de cette convention, dont la durée est d'un an et fera l'objet d'une tacite reconduction à la date anniversaire, la Fondation du Patrimoine versera une aide financière aux projets portés par des personnes privées (hors association) éligibles au label Fondation du Patrimoine.

Madame Brière propose de mettre à disposition de la Fondation du Patrimoine une somme globale annuelle de 20 500 €, qui se décompose de la manière suivante :

- 20 000 € destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors association) conformément à l'article 2 de la convention ci-jointe ;
- 500 € correspondant à l'adhésion de la commune de Jonzac à la Fondation du Patrimoine pour l'année en cours.

Madame Brière informe qu'il reste un reliquat de 25 041 € de la précédente convention et qu'il n'est donc pas nécessaire de reverser un montant à la signature.

Considérant la convention présentée par la fondation du patrimoine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine permettant la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat, situé dans la zone du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.12.19.14 Participation au projet pédagogique - Ecole le Parc

Mme Thibault, Adjointe au Maire, indique que l'école le Parc a présenté un projet pédagogique nommé « la sculpture dans tous ses états » pour l'ensemble des élèves de l'école maternelle.

Ce projet sera mené tout au long de l'année scolaire et prévoit de nombreuses visites culturelles. Le montant total du projet s'élève à 7 543 €.

L'école sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 %, soit 3 771, 00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'école Le Parc,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la subvention de 50 % au profit de l'école Le Parc. Le coût prévisionnel du séjour s'élève à 7 543, 00 €, soit une participation de la ville de JONZAC de 3 771, 00 €,

Indique que les crédits seront portés au budget 2024,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.15 Participation au projet Equitation - Ecole Malraux

Mme Thibault, Adjointe au Maire, indique que les classes des CP- CE1 sont inscrites au projet équitation « à l'école du poney » pour 10 séances du 06 novembre 2023 au 08 février 2024.

L'école sollicite la prise en charge du transport à hauteur de 1 200, 00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de l'école Malraux

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le versement d'une subvention à l'école Malraux d'un montant de 1 200, 00 € pour la prise en charge du transport au projet équitation « à l'Ecole du Poney ».

Indique que les crédits seront portés au budget 2024,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.16 Intégration au domaine public de la parcelle AR 157

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles ont été acquises auprès de l'EPF Nouvelle-Aquitaine et donc classées dans le domaine privé de la commune. La parcelle AR 157 destinée à desservir la zone de la Mouillère doit donc être intégrée au domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

La voirie cadastrée section AR n°157 sera ouverte à la circulation publique et sera donc classée dans le domaine public communal.



Il est proposé d'approuver l'intégration au domaine public communal la parcelle AR157 et la constitution éventuelle des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

Vu l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il convient d'intégrer la parcelle AR 157 au domaine public communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'intégration de la parcelle AR 157 au domaine public communal,

Approuve la constitution des éventuelles servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19.17 Prélude au printemps 2024

Monsieur le Maire Honoraire présente le programme de l'édition 2024 du « Prélude au Printemps » et propose d'approuver les tarifs :

Formule	Tarif plein	Tarif réduit (groupe de 10 personnes et plus)
1 spectacle	14 €	11 €
2 spectacles	24 €	18 €
3 spectacles	33 €	24 €
4 spectacles	40 €	32 €
5 spectacles	50 €	40 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant la politique culturelle menée par la ville de JONZAC,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire honoraire,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le programme présenté du « Prélude au Printemps – Edition 2024 » ainsi :

Date	Spectacle	Lieu
Vendredi 8 mars 2024 18h 00	« Une farouche Liberté », pièce de théâtre de Gisèle Halimi, écrite par Annick Cojean,	Théâtre du château
Vendredi 8 mars 2024 20h 30	« Une farouche Liberté », pièce de théâtre de Gisèle Halimi, écrite par Annick Cojean,	Théâtre du château
Vendredi 15 mars 2024 20h 30	« Une soirée chez Offenbach », par la compagnie « Le Théâtre du Petit Monde »	Auditorium du Centre des congrès
Vendredi 29 mars 2024 20h 30	« Une histoire d'amour » avec « Une vie de pianiste », celle de Paul Staïcu	Auditorium du Centre des congrès
Samedi 20 avril 2024 20h 30	« L'orgue dans le 7 ^{ème} art », avec Vincent Dubois, organiste à la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris, Olivier Rousset, Co- soliste et Hautboïste à l'Opéra National de Paris et Marie- Andrée Joerger, accordéoniste.	Église St Gervais St Protais.

Approuve les tarifs ainsi présentés :

Formule	Tarif plein	Tarif réduit (groupe de 10 personnes et plus)
1 spectacle	14 €	11 €
2 spectacles	24 €	18 €
3 spectacles	33 €	24 €
4 spectacles	40 €	32 €
5 spectacles	50 €	40 €

Indique que les crédits correspondants seront inscrits sur l'exercice budgétaires 2024,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.12.19.18 Régime indemnitaire – Actualisation de la délibération du RIFSEPP

Par délibération du 5 juillet 2017, la collectivité a instauré le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP). Certains cadres d'emploi ayant été intégrés par décret d'application depuis cette date, il convient de mettre à jour la délibération.

Madame Thibault indique que cette proposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial et qu'il s'agit de mettre à jour les cadres d'emploi ainsi que le montant des plafonds réglementaires s'y rapportant.

Le document est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la ville de JONZAC,

Considérant l'actualisation des grades et des montants,

Entendu l'exposé de Madame THIBAULT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté en annexe,

Approuve l'intégration des nouveaux grades et la prise en compte des nouveaux montants annuels,

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées,

Abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,

Indique que les crédits correspondants seront inscrits sur l'exercice budgétaires 2024,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.12.19.19 Protection sociale complémentaire - convention avec le centre de gestion de Charente-Maritime

Madame Thibault, Adjointe au Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2013, la collectivité a mis en œuvre une participation au financement de la protection sociale complémentaire, à destination des agents de la collectivité.

Cette participation, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents, obligatoire à compter du 1er janvier 2025. La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les tarifs et garanties seront soumis préalablement à l'avis de l'assemblée afin qu'elle puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG17 dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenés à la présenter à l'organe délibérant.

Il est proposé à la collectivité de se joindre à la convention de participation proposé par le CDG17 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, Considérant le projet de convention de participation dans le domaine de la prévoyance proposée par le centre de gestion de Charente-Maritime,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualiser proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu le 29 novembre 2023 par le comité social territorial,

Entendu l'exposé de Madame THIBAULT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°20212-175 du 17 février 2021 et lui donner mandat :

- Pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion
- Et
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

Donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de Gestion, les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.12.19.20 Modification du tableau des effectifs

Madame Thibault, Adjointe au Maire, présente l'actualisation du tableau des effectifs, suivante :

Créations de postes :

Grade	Service	A compter du	Nombre de postes
Adjoint d'animation à 35/35ème	Affaires scolaires	01/01/2024	2
Adjoint d'animation à 35/35ème	CLSH	17/02/2024	2
Adjoint technique à 30/35ème	CLSH	01/01/2024	2
Adjoint du patrimoine à 30/35ème	Micro-folies	17/01/2024	1

Suppressions de postes :

Grade	Service	Nombre de postes
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administratif	1
Ingénieur principal	Technique	1
Adjoint administratif	Administratif	1

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23-1°,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi :

Création de postes			
Grade	Service	A compter du	Nombre de postes
Adjoint d'animation à 35/35ème	Affaires scolaires	01/01/2024	2
Adjoint d'animation à 35/35ème	CLSH	17/02/2024	2
Adjoint technique à 30/35ème	CLSH	01/01/2024	2
Adjoint du patrimoine à 28/35ème	Micro-folies	17/01/2024	1
Suppression de postes			
Grade	Service	Nombre de postes	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administratif	1	
Ingénieur principal	Technique	1	
Adjoint administratif	Administratif	1	

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.12.19.21. Convention relative au financement du diagnostic archéologique et de l'état initial de l'environnement réalisés dans le secteur de la Mouillère et des Cravetteries à JONZAC

Monsieur le Maire Honoraire rappelle qu'en 2019 et en 2020, dans la perspective de l'aménagement par la commune de Jonzac et par la CDCHS d'une zone aux lieux-dits La Mouillère et Les Cravetteries, les études suivantes ont été réalisées :

- Un diagnostic archéologique ;
- Un état initial du volet faune flore.

Monsieur le Maire indique que la superficie concernée par le diagnostic archéologique s'élève à 208 300 m², soit un montant de 48 861, 68 € et le montant pour l'état initial du volet faune flore est de 9 963, 75 €.

La CDCHS ayant pris en charge la totalité de ces études, une convention doit être établie pour que la commune de Jonzac puisse effectuer le remboursement des frais qui lui incombent, d'un montant de 58 825,43 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à son aboutissement.

Vu le projet de convention présenté par la CDCHS,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la convention **relative au financement du diagnostic archéologique et de l'état initial de l'environnement réalisés dans le secteur de la Mouillère et des Cravetteries à JONZAC,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.12.19.22 Prise de participation de la commune dans la société de projet à créer pour la centrale solaire Jean Grégoire, à Jonzac

Monsieur le Maire Honoraire rappelle qu'une société de projet de type société par actions simplifiée (SAS) sera prochainement créée pour le développement, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée de 11 MWc sur la commune de Jonzac, au lieu-dit La Maladrerie.

Il est proposé d'accepter que la commune entre à hauteur de 10 % dans le capital de cette SAS, soit une prise de participation de 5 00 € ; que la commune apporte une somme de 500 € en compte courant d'associés à cette SAS et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Il est précisé que la commune aura la possibilité de vendre ses parts à l'issue du développement du projet lorsque celui-ci sera réputé « prêt à construire ». La valeur de rachat des parts de la commune sera calculée et communiquée début 2024.

Monsieur le Maire Honoraire indique qu'il s'agit d'un site de 13 hectares sur la carrière de la maladrerie (non constructible et couvert par le plan de prescription des risques) qui bénéficie d'un poste de raccordement est à 500 mètres. A titre d'exemple, le coût vendu serait de 60€/mWh alors que le prix du mégawatt pour les Antilles s'élève actuellement à 647 €/ mWh. Ce projet permet de développer une énergie locale et maîtrisée.

Considérant le projet de création d'une société de projet de type société par actions simplifiée (SAS) pour le développement, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée de 11 MWc sur la commune de Jonzac, au lieu-dit La Maladrerie à JONZAC,

Vu l'article L.294-1 du code de l'énergie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'entrée au capital de la ville de JONZAC d'une société de projet de type société par actions simplifiée (SAS) prochainement créée pour le développement, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée de 11 MWc sur la commune de Jonzac, au lieu-dit La Maladrerie à Jonzac,

Indique que la participation au capital de cette SAS s'effectuera à hauteur de 10 %, soit 500 €,

Précise que la commune aura la possibilité de vendre ses parts à l'issue du développement du projet lorsque celui-ci sera réputé « prêt à construire »

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.12.19. 23. Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire Honoraire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Monsieur le Maire Honoraire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, c'est aux communes qu'il revient d'en définir les modalités.

Monsieur le Maire Honoraire précise les modalités de concertation mises en œuvre par la commune :

- Une réunion publique avec les habitants qui a eu lieu le 29 novembre 2023 et qui a eu pour objet la présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées ;
- Une mise à disposition de la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la mairie à la suite de la réunion publique.

Monsieur le Maire Honoraire indique les modifications apportées suite à la concertation, à savoir :

- La suppression de la zone numérotée 2306 dans la liste car le terrain est situé sur un talweg et pourrait entraver un cône de vue paysager ;
- L'ajout d'une zone sur un terrain au sud-est du lieu-dit Chez Marchand sur une partie des parcelles ZB0004 ZB0003 et ZM0048.

Monsieur le Maire indique également que la propriétaire de la zone numérotée n°2305 dans la liste lui a fait parvenir un courrier afin de donner son accord quant à son identification pour un projet de dispositif photovoltaïque.

Considérant que la commune de JONZAC a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, une cartographie et une liste des zones d'accélération d'énergie renouvelable est annexée à la présente note.

Les zones d'accélération sont à transmettre au référent préfectoral, lequel les transmettra à son tour au Comité Régional de l'Énergie pour avis.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la liste des parcelles identifiées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire honoraire indique la définition des zones d'accélération est travaillé avec les équipes de la CDCHS ainsi que la cabinet Tadatum (nouvellement installé à Jonzac. Aujourd'hui, 108 communes souhaitent développer des zones d'accélération et doivent délibérer avant le 31 décembre prochain. 700 zones sont actuellement identifiées, soit 1 400 hectares ; la haute-Saintonge s'est donc emparée très rapidement de ce sujet stratégique.

Monsieur Ravet indique être en accord avec la philosophie mais regrette que l'on couvre des zones naturelles et/ou enherbées. Il indique s'abstenir sur la liste proposée mais pas sur le principe de développement de zones ENr.

Monsieur le Maire rappelle que la liste proposée en séance à été à plusieurs reprises proposées aux élus et présentée aux citoyens lors d'une réunion publique de concertation. Il y a peu d'hostilités sur les zones proposées et Jonzac a toujours été un territoire entreprenant concernant le sujet des énergies renouvelables. Le développement des zones sur certaines parcelles identifiées dépend du libre-arbitre des propriétaires. L'intérêt d'une cartographie est la lisibilité des ZAEnR identifiées sur le territoire.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
Considérant l'intérêt porté aux énergies renouvelable par la ville de JONZAC
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	20
Contre	-
Abstention	2 (MM. Ravet et Beauffigeau)

Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que mentionnées en annexes 1 et

Charge le maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées, au référent préfectoral et à la communauté de communes de Haute Saintonge.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur le maire donne lecture des informations suivantes :

- Cité des peupliers : attribution du lot VRD à l'entreprise Atlantic Route (Pons) pour un montant de 310 000 € HT.
- Cloître des Carmes : désamiantage et dépollution réalisée pour un montant de 54 000 € HT. Attribution de 11 lots suite à consultation pour un montant de 638 076 € HT. Les subventions pour cette opération s'élèvent à 200 000 € pour le département et 316 000 € pour l'Etat.
- Label Villes et Villages fleuries : renouvellement confirmée des 3 fleurs assorti de préconisations telles que la création d'îlots de fraîcheur, le retrait d'un maximum de poubelles, laisser les arbres en port libre et éviter la tonte trop basse.
- Recensement de la population : notification de l'INSEE pour une population totale de 3 747 habitants dont population municipale à 3 550 habitants et communautés de 197 habitants.

Monsieur le Maire présente le recensement des peintures murales de Haute-Saintonge éditée par la CDCHS.

Monsieur le Maire Honoraire rappelle que la population de Haute-Saintonge s'est offert le luxe de l'indispensable. Les gens d'ici ont toujours recherché du patrimoine de grande qualité et sont très attachés aux ouvrages comme les églises romanes ou encore la villa gallo-romaine. Les habitats privés sont également de grande qualité avec le travail réalisé sur la pierre. Ce patrimoine honore Jonzac et la Haute-Saintonge.

Monsieur le Maire Honoraire indique que le centre des congrès et les Antilles viennent d'être labellisés « Architecture contemporaine remarquable » par le ministère de la Culture.

Monsieur le Maire honoraire se dit très heureux de la présence de Gilles CLAVEL et Michel BUSCH avec qui la collaboration a été longue et constructive. Il se dit convaincu que le débat public est nécessaire.

Monsieur le Maire indique que c'est un immense privilège que d'être Maire de Jonzac. Il rappelle que l'échéance électorale est dans deux ans, et que pour l'heure, les équipes d'élus et de techniciens sont pleinement mobilisés pour mettre en œuvre les projets structurants de la ville. Il faut croire en ses ambitions et elles sont nombreuses pour Jonzac.

Monsieur le Maire souhaite à tous les jonzacais et jonzacaises ainsi qu'aux élus et public présents de très belles fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire communique la liste des décisions prises en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

31/01/2023	Décision	2023/01	3.3	Locations	Location local situé au Moulin de Chez Bret à Mr GICAILLAUD Bastien. Durée : 03/02/23 au 02/02/24. Loyer : 100 € mensuel.
06/02/2023	Décision	2023/02	1.1	marchés-publics	MAPA: Travaux de renouvellement des réseaux eau et assainissement: Lot1 secteur rue Laporte-Tailleur-Félix Faure déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Lot n°2 Secteur Rue Ruibet Gatineau - Les Carmes Titulaire SADE CGTH 33602 PESSAC pour un montant de 125 534,80 € HT pour la part eau et 177 260,20 € HT pour la part Assainissement. soit un montant total de 302 795,00 € HT
07/02/2023	Décision	2023/03	3.3	Locations	Location Gîte communal à Chailleret sis 17500 Champagnac, à CLUB DE FOOT - Mr Bruno Héron. Durée : du 02/06 au 05/06/23. Loyer : 508,00€.
15/02/2023	Décision	2023/04	3.3	Locations	Location Appt 14 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mme VEYSSIERE Jeanine. Location à compter du 17 Février 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
15/02/2023	Décision	2023/05	3.3	Locations	Location Appt 52 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mme DELAVAUULT Christelle. Location à compter du 17 Février 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
15/02/2023	Décision	2023/06	3.3	Locations	Location Appt 42 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mr GASTEIX Sacha. Location à compter du 17 Février 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
08/03/2023	Décision	2023/07	1.1	marchés publics	MAPA: AMO RCU Boucles Géothermiques: titulaire: groupement d'entreprise: CFERM ingénierie 75001 PARIS/ SUEZ Consulting 33166 Saint Medard en Jalles / Cabinet BOISSET 44000 NANTES pour un montant de 52 970 € HT soit 63 564,00 € TTC
23/03/2023	Décision	2023/08	3.3	Locations	Location Gîte communal à Chailleret sis 17500 Champagnac, à Mme AMIRAULT. Durée : du 18/05 au 21/05/23. Loyer : 508,00€.
28/03/2023	Décision	2023/09	3.3	Locations	Location Gîte communal à Chailleret sis 17500 Champagnac, à Mr BENAYOUN. Durée : du 06/05 au 07/05/23. Loyer : 339,00€.
30/03/2023	Décision	2023/10	7.3	Emprunts	Ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres d'un montant de 790 000 €. Durée 12 mois. Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 0,60 %. Facturation trimestrielle des intérêts. Frais de dossier de 790 € + commission d'engagement de 1 185 €
12/04/2023	Décision	2023/11	1.1	Marchés publics	MAPA: Acquisition d'une nacelle télescopique. Titulaire BY FE 54 630 FLAVIGNY sur Moselle pour un montant de 66996,00 € HT soit 80 395,20 € TTC
24/04/2023	Décision	2023/12	3.3	Locations	Convention d'exploitation du bar-restaurant de l'aire de loisirs des Prés des Roches sis avenue Adrien Barthélémy 17500 Jonzac, à M. COURRAUD Fabrice. Durée : du 01/05 au 31/10/23. Redevance fixe de 1 000 €, une redevance variable égale à 6 % du chiffre d'affaires et un montant forfaitaire de 4 600 € pour les charges.
26/04/2023	Décision	2023/13	3.3	Locations	Location Appt 54 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mme LECLERC Marie-José. Location à compter du 26 Mai 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
26/04/2023	Décision	2023/14	3.3	Locations	Location Appt 32 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mme MARGOT Monique. Location à compter du 1er Mai 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
26/04/2023	Décision	2023/15	3.3	Locations	Location Appt 44 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mme FOURRIER Floriane. Location à compter du 1er Mai 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
27/04/2023	Décision	2023/16	3.3	Locations	Location Appt 44 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mr VIEUILLE Antoine. Location à compter du 10 Mai 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
28/04/2023	Décision	2023/17	3.3	Locations	Location Appt 34 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mr GAILLARD Jimmy et Mme TESSIER Marion. Location à compter du 15/04/2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
28/04/2023	Décision	2023/18	1.1	Marchés publics	MAPA: Aménagement du secrétariat et bureaux de la Mairie de Jonzac (Phase1) Désamiantage: Titulaire NSDP 87220 FEYTIAT pour un montant de 7900,00 € HT soit 9480,00 € TTC
17/05/2023	Décision	2023/19	3.3	Locations	Location Gîte communal à Chailleret sis 17500 Champagnac, à Mr et Mme CATIN. Durée : du 28/05 au 29/05/23. Loyer : 339,00€.

02/06/2023	Décision	2023/20	1.1	Marchés publics	MAPA: Aménagement du secrétariat et bureaux de la Mairie de Jonzac (Phase2) Travaux: Titulaire lot n°2 Démolition Gros Œuvre- SAS JP RIJOL 17500 JONZAC pour un montant de 27536,00 € HT Titulaire Lot n°3 Menuiserie - BMS17 17500 JONZAC pour un montant de 43182,36 € HT Titulaire Lot n°4 Cloison-Plafond-Isolation- SAS GOURAUD 17500 JONZAC pour un montant de 10038,40 € HT Lot n°5 Carrelage Faïence- déclaré infructueux travaux réalisés en régie Lot n°6 Peinture- SARL FORTIER Peinture 17520 ARCHIAC pour un montant de 3229,52 € HT Lot n°7 Electricité- SAS MAROC 17500 JONZAC pour un montant de 14 767,00 € HT Lot n°8 Chauffage-Ventilation-Plomberie- SARL BONNEAU 17500 OZILLAC pour un montant de 10 062,88 € HT
05/06/2023	Décision	2023/21	3.3	Locations	Location Appt 11 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mr BRUN Christopher. Location à compter du 15 Juin 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
05/06/2023	Décision	2023/22	3.3	Locations	Location Appt 12 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mr AUBINEAU Olivier et Mme COURBON Laëtitia. Location à compter du 1er Juillet 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
12/06/2023	Décision	2023/23	3.3	Locations	Location Appt 21 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mr COIFFARD Aurélien et Mme MARCHESE Célia. Location à compter du 15 Juin 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
19/06/2023	Décision	2023/24	7.3	Emprunts	Prêt relais FCTVA complémentaire de 50 000 € auprès du Crédit Mutuel Océan pour le financement de la TVA concernant les dépenses réalisées en 2023 en attente du FCTVA. Durée 2 ans - Périodicité : trimestrielle - taux d'intérêt fixe de 3,89 % - Budget principal.
03/07/2023	Décision	2023/25	3.3	Locations	Location Appt 33 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mr GRANSARD Philippe et Mme BOSSAVY Guilaine. Location à compter du 01 Août 2023. Loyer mensuel : 670 € et Charges mensuelles : 35 €
04/07/2023	Décision	2023/26	3.3	Locations	Location local situé au Moulin de Chez Bret à Mr CHRISTEN Benoît. Durée : 17/07/23 au 16/01/24. Loyer : 100 € mensuel.
07/07/2023	Décision	2023/27	3.5	Actes de gestion du domaine public	Aménagement sur l'ancien cloître des Carmes, modification du plan de financement en 2 phase et sollicitation de subvention. Phase 1 pour un montant de 434 612,50 € HT et Phase 2 pour un montant de 566 423 € HT
12/07/2023	Décision	2023/28	3.5	Actes de gestion du domaine public	Réhabilitation d'un logement communal au 12 avenue des poilus , modification du plan de financement pour un montant de 566 423 € HT
18/07/2023	Décision	2023/29	3.3	Locations	Location Appt 22 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mme BRINON Camille. Location à compter du 27 Juillet 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
18/07/2023	Décision	2023/30	3.3	Locations	Location Appt 31 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mme ALLEMENT Eva. Location à compter du 1er Août 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
18/07/2023	Décision	2023/31	3.3	Locations	Location Appt 41 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Chaîne Thermale du Soleil - Thermes de Jonzac. Location à compter du 31 Juillet 2023. Loyer mensuel : 570 € et Charges mensuelles : 35 €
19/07/2023	Décision	2023/32	3.3	Locations	Location Appt 53 - Résidence Philippe - Rue Mozart - Bât A2 à Mr RANDRIAMORAMANANA MAR-RADO ANDRIANINA. Location à compter du 1er Août 2023. Loyer mensuel : 670 € et Charges mensuelles : 35 €
26/07/2023	Décision	2023/33	3.3	Locations	Location local situé au Moulin de Chez Bret à Mr GICAILLAUD Bastien. Durée : 03/08/23 au 02/08/24. Loyer : 100 € mensuel.
27/07/2023	Décision	2023/34	7.1	Divers	Modification régie de recettes service culture
01/08/2023	Décision	2023/35	1.1	Marchés publics	MAPA: Maitrise d'œuvre pour réhabilitation du RCU de la rue Ruibet Gatineau: Titulaire GTA Energies 33 145 CENON pour un taux de rémunération à 3,11% soit 37 300,00 € HT
29/08/2023	Décision	2023/36	3.3	Locations	Location maison d'habitation sise 50 avenue Jean MOULIN à M. Corinne DAVENEL, pour une durée de 6 ans, à compter du 06/09/23.
25/09/2023	Décision	2023/37	7.5	Finances locales	Demande de subvention pour l'organisation du congrès national de la fédération des stations vertes
19/10/2023	Décision	2023/38	3.3	Locations	Location local situé au Moulin de Chez Bret à Mme MOLIA Bénédicte. Durée : 20/10/23 au 16/03/24. Loyer : 100 € mensuel.
24/10/2023	Décision	2023/39	7.3	Emprunts	Modification prêt relais en prêt amortissable d'un montant de 1 830 835,00 € auprès de la Caisse Epargne, pour une durée de 15 ans - taux 4,15 %- Amortissement constant.
25/10/2023	Décision	2023/40	3.5	Actes de gestion du domaine public	Réhabilitation d'un logement communal au 12 avenue des poilus , Actualisation du plan de financement intégrer les demande de subvention actualisée pour un montant de 357 995,00 € HT
16/11/2023	Décision	2023/41	1.1	Marchés publics	Réalisation de pompage complémentaire sur le puits SOENNA2: Titulaire FORAGE MASSE 17 380 CHANTEMERLE sur la soie pour un montant de 287350 € HT
14/12/2023	Décision	2023/42	1.1	Marchés publics	Marché d'exploitation des deux forages d'eau brute de la ville de Jonzac: Titulaire SAUR 17640 VAUX sur Mer pour un montant de 14 500,00 € HT/ an pour une période de 5 ans à compter du 1/01/2024.
01/02/2024	Décision	2024/01	3.3	Locations	Location Gîte communal à Chailleret sis 17500 Champagnac, à CLUB DE FOOT - Mr Bruno Héron. Durée : du 31/05 au 03/06/24. Loyer : 518,00€.
06/02/2024	Décision	2024/02	1.1	Marchés publics	Marché Aménagement VRD d'un lotissement résidentiel 26 lots "Cité Les Peupliers": Titulaire ATLANTIC Route SOPOTP, 17 800 PONS pour un montant de 285 120,30 € HT soit 342 144,36 € TTC
06/02/2024	Décision	2024/03	1.1	Marchés publics	Marché Aménagement du cloître des Carmes titulaires: Lot 02 gros œuvre JP- RIJOL 17500 JONZAC pour un montant de 175 397,94 € HT: Lot 03 Traitement anti termites, KRISTAL Traitement 17300 ROCHEFORT pour un montant de 6489,15 € HT, Lot 04 Charpente Menuiserie Bois, AM Menuiseries Charpentes 17500 ST GERMAIN DE Lusignan pour un montant de 144 932,76 € HT, Lot 05 Menuiserie Aluminium, SAS THOREAU Laurent 17520 JARNAC Champagne pour un montant de 20 320,50 € HT, Lot 06 Serrurerie, SARL GASCOGNE 17210 BUSSAC FORET pour un montant de 30 000,00 € HT, Lot 07 Cloisons Plafonds, SAS AY GOURAUD 17500 JONZAC pour un montant de 55 000,00 € HT, Lot 08 Revêtement de sol, Société Nouvelle RENOU GUIMARD 17 100 SAINTES Pour un montant de 23 615,69 € HT, Lot 09, Peinture, FORTIER Peinture 17520 ARCHIAC pour un montant 17673,09 € HT, Lot 10 Plateforme élévatrice PMR, SAS ERMHES 35 504 VITRE pour un montant de 31 135,13 €, Lot 11 Électricité, SAS MAROC 17500 JONZAC pour un montant de 72 512,00 € HT, Lot 12 Plomberie sanitaire Chauffage Ventilation, SAS DUPRE Solutions Energies 17 101 SAINTES pour un montant de 61 000,00 € HT
08/02/2024	Décision	2024/04	7.5	Finances locales	Demande de subvention pour l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités.
09/02/2024	Décision	2024/05	7.5	Finances locales	Demande de subvention pour une étude de végétalisation et d'adaptation aux changement climatiques
23/02/2024	Décision	2024/06	1.1	Marchés publics	Marché Etude de végétalisation et d'adaptation aux changements climatiques: Titulaire INDDIGO 44000 NANTES pour un montant de 42 200,00 € HT soit 56 640 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.